

LISTE DES MALADIES A EVICTION

L'éviction de la collectivité est réservée à onze pathologies seulement, c'est une obligation réglementaire (cf « Guide Survenue de maladies infectieuses dans une collectivité Conduites à tenir pour certaines pathologies »).

	EVICTION
Angine Bactérienne	Retour 2 jours après le début des ATB
Coqueluche	Retour 5 jours après antibiothérapie
Gastro-entérite à E.Coli et Shigelles	Retour après certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24h d'intervalle.
Hépatite A	Retour après 15 jours et sur accord médical
Impétigo , lorsque les lésions sont étendues ou ne peuvent pas être protégées	Retour 3 jours après traitement antibiotique
Méningite à méningocoque	Jusqu'à guérison complète et sur accord médical
Oreillons	Retour 9 jours après le début de la parotidite
Rougeole	Retour 5 jours après le début de l'éruption
Scarlatine	Retour après 2 jours d'antibiotiques minimum
Tuberculose	Jusqu'à guérison et sur accord médical

La direction se réserve le droit de refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé n'est pas compatible avec la vie en collectivité.